

COMMUNE DE



SEMECOURT

Informations municipales

Semécourt

Janvier 2021

EDITO DU MAIRE

Chères Semécourtoises, chers Semécourtois,

2020 s'en est allée laissant derrière elle un goût d'inachevé. Cette crise sanitaire nous a rappelé, si besoin était, la fragilité de l'homme, l'importance du secteur de la santé, la nécessité de prendre soin de notre environnement, le rôle de la culture et de l'éducation dans la construction des enfants comme des adultes, le plaisir de partager un repas au restaurant. Nous avons pris la mesure de ce qui est essentiel : prendre soin les uns des autres.

Si cette pandémie nous a affectés, elle aura également permis de révéler la capacité de nos concitoyens à résister, à s'organiser, à expérimenter d'autres voies : le télétravail, l'achat local, la solidarité intergénérationnelle.

Que l'année qui s'ouvre soit celle d'une solidarité encore plus affirmée. Certes, nous démarrons en 2021 avec le poids des règles et restrictions qui durent et nous avons besoin de vie sociale. Nous aspirons à retrouver une vie normale, mais le sera-t-elle vraiment ?

Tout en restant vigilant et patient, nous avons besoin de nous projeter et d'écrire un lendemain plus souriant.

C'est ce à quoi notre équipe s'emploie pour préparer les nombreux rendez-vous qui vont rythmer cette année nouvelle et porter les dossiers structurants pour votre quotidien.

Que 2021 vous apporte de nouvelles raisons d'espérer, que le bonheur familial adoucisse vos journées, que l'amitié vous offre de tendres moments.

Votre Maire, Martine MARTIN

MAIRIE DE SEMECOURT 3, Place de la République 57280 SEMECOURT

tél. : 03 87 51 12 56 – mél : mairie.semecourt@wibox.fr

Directeur de publication : Martine MARTIN - Dépôt légal : janvier 2021

Informations

Obligation des riverains – Entretien des trottoirs et caniveaux

Mme le Maire tient à rappeler les termes de l'arrêté municipal du 10 décembre 2010 relatif à l'entretien des trottoirs et caniveaux par les riverains :

« Les riverains de la voie publique sont tenus de maintenir en état de propreté les trottoirs et caniveaux se trouvant devant leurs immeubles. Par temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires devront participer au déneigement et seront tenus de racler puis balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs, jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci.

S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et balayage doivent se faire sur un espace de 1 mètre de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture.

S'il y a plusieurs occupants, les obligations reposent sur chacun d'eux, à moins qu'elles n'aient été imposées conventionnellement à l'un d'eux ou à une tierce personne.

Pendant les gelées, il est défendu de verser de l'eau sur les trottoirs, les accotements ou toute autre partie de la voie publique. »

Les mesures prises par la commune ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants participent et remplissent les obligations qui leur sont imposées par la loi, dans l'intérêt de tous.



Don du sang

Dès votre majorité, il vous est possible d'offrir pour la « **première fois** » votre sang.

Des collectes sont organisées périodiquement. En ce qui concerne notre secteur, des collectes ont lieu tous les premiers lundis du mois de l'année 2021.

En février, la collecte aura lieu le **lundi 1^{er} février 2021, de 15h00 à 19h00**, à la salle des fêtes de Maizières-les-Metz.

AIDE AU CHAUFFAGE

Comme les années précédentes, les foyers fiscaux répondant aux critères ci-dessous peuvent bénéficier d'une aide au chauffage. Les intéressés doivent se présenter en mairie, munis des pièces suivantes :

- avis d'imposition de la taxe d'habitation 2020
- avis d'impôt sur le revenu de l'année 2019 (déclaration établie en 2020)
- un R.I.B

Si le quotient familial déterminé par le quotient du revenu fiscal de référence par le nombre de parts:

- *est inférieur à 9.990 euros, dans ce cas l'aide est de 220 euros (1^{ère} tranche)*
- *est compris entre 9.990 et 14.300 euros, l'aide est de 170 euros (2^{ème} tranche)*

La date limite pour le versement de cette aide est le 31 mars 2021

Balayage

Vous trouverez ci-dessous le planning de balayage de la commune. Les jours d'intervention de l'entreprise, vous voudrez bien veiller à ce que les voitures soient stationnées de manière à ne pas gêner les opérations de balayage.

Mercredi 24 février 2021

Mercredi 24 mars 2021

Vendredi 28 avril 2021

Mercredi 26 mai 2021

Mercredi 23 juin 2021

Mercredi 28 juillet 2021

Mercredi 25 août 2021

Mercredi 22 septembre 2021

Mercredi 27 octobre 2021

Mercredi 24 novembre 2021

Jeudi 22 décembre 2021

Inscription sur les listes électorales

Vous venez d'emménager à Semécourt ou vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales. Pour voter aux prochaines élections, il convient de vous inscrire dès maintenant.

Où s'inscrire ?

- à la mairie
- en ligne : sur le site internet : service-public.fr

Documents à fournir

- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile
- le formulaire complété et signé

Rappel : Les Français qui atteignent l'âge de 18 ans [sont inscrits automatiquement](#) sur les listes électorales s'ils ont bien accompli les formalités de recensement à 16 ans,

Nuisances sonores

Les travaux de bricolage et de jardinage à l'extérieur ne peuvent être effectués, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie électrique, ...) que :

- de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h du lundi au samedi
- Interdiction totale les dimanches et jours fériés

Recensement militaire

Tous les Français, jeunes gens et jeunes filles, sont tenus de se faire recenser entre la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans et la fin du troisième mois suivant.

Pour ce faire, chaque jeune concerné doit se rendre en mairie muni du livret de famille de ses parents. Il lui sera alors délivré une attestation de recensement nécessaire à l'inscription aux examens, au permis de conduire et lui permettra d'être inscrit d'office sur les listes électorales.

Il participera ensuite à une Journée d'Appel et de Préparation à la Défense au cours de laquelle il découvrira de manière concrète les moyens mis en œuvre par la Défense.

Communication

Site internet

Le nouveau site internet de votre commune est en ligne depuis le 25 janvier 2021.
Rendez-vous sur www.semecourt.fr

Abonnement aux Informations Municipales

Si vous souhaitez recevoir les prochaines informations municipales en version numérique, inscrivez-vous sur le site : lien S'abonner à la version numérique en bas de page.

Boîte à idées

Une idée, un projet pour améliorer le quotidien des Semécourtois ?
Envoyez vos suggestions à vos.idees@semecourt.fr ou déposez votre courrier dans la boîte à idées qui se trouve dans le hall de la mairie.

Tirs administratifs de sangliers

Du 23 janvier au 1^{er} juin 2021, il sera procédé au piégeage et à la réalisation de tirs administratifs de sangliers en vue de leur destruction, de jour et de nuit, sur les emprises limitrophes de l'autoroute A4 et des routes départementales D112F et D652, formant un rond-point à Semécourt.
(Arrêté préfectoral 2021-DDT-SERAF-UFC n° 02 du 22 janvier 2021)

